

## MEMORANDUM

cc. T n.t. 996.0  
Topconferentie

Van: Ditz en DES  
 Aan: M via DGES en S  
 Onderwerp: Bespreking voorbereiding topconferentie

Datum: 29 augustus 1972  
 nr. 961

Tijdens de bespreking die morgen om 15.00 uur onder Uw leiding zal plaatsvinden over de voorbereiding van de topconferentie zullen waarschijnlijk twee zaken aan de orde moeten komen, die gedeeltelijk door elkaar heen lopen. Enerzijds zal moeten worden vastgesteld of het concept-document dat de Heer Sassen heeft doen opstellen ter aanbieding aan zijn collega's in deze vorm kan worden ingediend en anderzijds zal zo mogelijk moeten worden bepaald welke terugvalposities er voor Nederland open staan tijdens het overleg in Rome en op de topconferentie zelf. Er is nl. tussen het afsluiten van het overleg van de P.V.'s (+ 7 september) en het overleg in Rome vrijwel geen tijd beschikbaar om over het tweede onderwerp van gedachten te wisselen. Wel zult U op 8 september wellicht mondeling verslag aan de Ministerraad kunnen uitbrengen.

In het onderstaande wordt enig algemeen commentaar geleverd op de tekst van Ambassadeur Sassen. Ten aanzien van eventuele terugvalposities zal met name de opinie van de ambtenaren van Financiën moeten worden afgewacht.

Het document van PVEG is op zichzelf een knap stuk werk. De algemene indruk bestaat echter wel dat hier en daar reeds nu te weinig rekening wordt gehouden met specifiek Nederlandse standpunten. Dit is op zichzelf voor een voorzittersdocument wel begrijpelijk maar de meeste voorzitters plegen toch op gepaste wijze misbruik van hun functie te maken.

De vraag of er een afzonderlijke "déclaration solennelle" moet komen, gevolgd door een communiqué kan alsnog in het midden worden gelaten. Wel dient voorkomen te worden dat men in een dergelijke plechtige verklaring letterlijk dezelfde uitspraken doet als in het communiqué van de Haagse Topconferentie van 1969 voorkomen. Enkele passages op pagina 1 gaan in deze richting.

Het Nederlandse standpunt komt onvoldoende tot uiting in de passages over de economische en monetaire unie op pagina 3. De overgang naar de tweede etappe (par 1, tweede alinea) wordt door ons nu eenmaal afhankelijk gesteld van een groot aantal voorwaarden. Vaste onderlinge wisselkoersverhoudingen (par 2, eerste alinea) zullen eerst in het allerlaatste stadium kunnen worden gerealiseerd. De totstandkoming van een Europees Fonds voor monetaire samenwerking (par 2, 3e alinea) is door ons verbonden aan voortgang op het gebied van de economische samenwerking. Een gemeenschappelijk optreden bij de besprekingen over de hervorming van het internationaal monetair systeem (par 2, 3e alinea) zal slechts in betrekkelijke mate zijn te verwezenlijken.

Concrete redactiewijzigingen zullen wij morgen voorstellen. In het algemeen kan gezegd worden dat slechts op evenwichtige wijze vorderingen t.a.v. de Economische en Monetaire Unie kunnen worden gemaakt en dat het moeilijk is bepaalde Nederlandse eisen te stellen zo lang men niet weet hoe ver de Franse regering eigenlijk wenst te gaan.

MEMORANDUM

Van:

Datum:

Aan:

Onderwerp:

-2-

Op pagina 4 onder punt 4 wordt de indruk gewekt dat alle desiderata genoemd op pagina 5, 6 en 7 vóór 1 januari 1974 zouden moeten zijn verwezenlijkt, hetgeen niet de bedoeling kan zijn. Op pagina 5 en 6 komen enige ongerechtigheden voor die wij beter mondeling naar voren kunnen brengen. De culturele paragraaf op pagina 7 dient te worden geschrapt. De institutionele paragraaf op pagina 8 komt te weinig overeen met de Nederlandse denkbeelden. Met name zou iets gezegd moeten worden in par. 10 over de wijze van besluitvorming. Ook de passage achter het derde gedachtenstreepje inzake het Parlement is te vaag.

Tenslotte zij vermeld dat nog het advies is ingewonnen van enkele andere instanties die morgen niet vertegenwoordigd zullen zijn. Wij hopen dit advies vóór de vergadering te hebben ontvangen.

*o.a.  
S. e. J. de  
SA*

Aide-mémoire <sup>pour</sup> (établi) ~~afin de~~ faciliter les travaux du Comité ad hoc, par son Président.

=====

I. Le Comité ad hoc pourrait suggérer à la Conférence des Ministres qui se réunira à Rome le 12 septembre 1972, de recommander aux Chefs d'Etat ou de Gouvernement, en vue d'une conférence dite "au sommet", de faire à cette occasion une "déclaration solennelle".

Décidés à parachever et développer les engagements pris à la Conférence de la Haye de décembre 1969, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement de la Communauté élargie devraient confirmer:

- le caractère irréversible de l'oeuvre accomplie par les Communautés,
- l'importance des finalités politiques qui donnent à la Communauté tout son sens et toute sa portée,
- la nécessité de mener cette entreprise à son terme, ainsi que
- le fait que la Communauté demeure le noyau originel à partir duquel l'unité européenne a pris son essor et se développe.

Aussi pourraient-ils exprimer dans cette déclaration leur volonté de confirmer et de définir la personnalité propre de la Communauté afin de permettre à celle-ci de contribuer, conformément à ses responsabilités:

- au renforcement et à la stabilisation de la paix dans un monde libre d'angoisses, dans la fidélité aux alliances et aux amitiés des Etats-Membres,
- à l'élimination progressive des fléaux du sous-développement,
- à l'amélioration des conditions de vie et de la qualité de l'existence sur le plan économique, social et écologique,

- à la réalisation des aspirations de nos peuples et de nos jeunes au progrès social dans une société libre et authentiquement humaine.

En vue de pouvoir s'acquitter de ces responsabilités et de permettre à la Communauté de jouer le rôle qui lui est propre, il importe d'approfondir et de renforcer la cohésion, le caractère démocratique et l'efficacité de celle-ci.

A cette fin et à ce moment décisif du développement de la construction européenne, à la veille de l'élargissement de la Communauté, la Conférence au sommet décide de traiter plus spécialement à son ordre du jour les trois grands thèmes qui constituent un ensemble cohérent, à savoir:

- l'union économique et monétaire et le progrès social,
- le renforcement institutionnel et le progrès dans le domaine politique,
- les relations extérieures et les responsabilités de la Communauté dans le monde.

II. En ce qui concerne ces trois grands thèmes, les points suivants semblent susceptibles de pouvoir retenir l'attention de la Conférence en vue de leur inclusion dans un communiqué final, ~~comme~~ faisant l'objet soit:

- de confirmations d'engagements déjà pris et à respecter,
- de décisions relatives aux engagements nouveaux et précis à prendre,
- d'objectifs à établir ou bien
- d'orientations générales à définir.

Union économique-et monétaire et progrès social.

1. La Conférence réaffirme la volonté politique des Etats-Membres actuels et futurs des Communautés européennes de réaliser l'union économique et monétaire en confirmant ainsi tous les éléments des actes adoptés par le Conseil les 22 mars 1971 et 21 mars 1972.

Les institutions communautaires sont invitées à s'efforcer d'effectuer le passage à la deuxième étape de l'union économique et monétaire au 1 janvier 1974, conformément *des dispositions des actes susmentionnés.*

2. Dans le domaine monétaire, les Etats-Membres s'engagent à établir et à maintenir à partir du 1.1.1973 entre leurs monnaies des parités fixes et de renforcer leur coopération en vue de permettre de resserrer les marges de fluctuation et d'instituer des mécanismes de défense et de soutien mutuels.

Ces mécanismes seront développés de façon à assurer le respect des engagements assumés et à protéger la stabilité des monnaies des Etats-Membres des perturbations susceptibles de résulter des mouvements anormaux de capitaux et à permettre de lutter contre la spéculation.

Les institutions communautaires sont invitées à créer un Fonds Européen de Coopération Monétaire, disposant d'une unité de compte dont les fonctions pourraient être progressivement étendues.

Dans les négociations qui devront conduire à la réforme du système monétaire international les Etats-Membres adopteront une position commune et constructive, conformément aux critères établis par M.M. les Ministres des Finances (et de l'Economie) des Dix, le 17 et le 18 juillet 1972 à Londres, position qui, elle aussi, contribuera à l'achèvement progressif de l'union économique et monétaire de la Communauté élargie.

Tau progrès effec.  
lue dans

Spécialité

3. Les Etats-Membres s'engagent également ~~et~~ parallèlement à la réalisation d'un système monétaire communautaire unifié, de renforcer la coordination de leurs politiques dans le domaine économique, ainsi que l'harmonisation progressive de ces politiques, afin de rendre possible, durable et efficace l'union économique et monétaire. Celle-ci n'exigera pas une ~~identité~~ complète des politiques économiques des Etats-Membres, mais leur convergence dans la mesure nécessaire et essentielle à maintenir l'union monétaire entre eux.

Pour réaliser un encadrement de coordination, d'harmonisation et de contrôle des politiques économiques à court et à moyen terme, le Conseil est invité à arrêter annuellement des directives concrètes en matière de politique économique (art. 103 paragraphe 2 Traité C.E.E.) et de décider, le cas échéant, des mesures en cas de non respect de ces directives (art. 103 paragraphe 3 Traité C.E.E.).

L'élargissement des facilités de crédit au titre du mécanisme d'assistance mutuelle à moyen terme serait subordonné à la condition que les pays débiteurs soumettent leur politique économique à un contrôle communautaire.

Les institutions communautaires sont invitées à créer un Centre Européen de Recherches et de Prévisions Economiques. Politiques devant accompagner la réalisation de l'union économique et monétaire ("flankierende Politiken").

4. La réalisation de l'union économique et monétaire doit être accompagnée d'actions communes dans d'autres domaines, que les institutions de la Communauté sont invitées à élaborer dans des délais permettant le passage à la deuxième étape en temps voulu.

4 bis

Dans le domaine de la politique industrielle, scientifique et technologique il est considéré comme essentiel de constituer une base industrielle unique, couvrant l'ensemble de la Communauté élargie.

A cette fin, un programme d'action commun doit prévoir:

- la suppression des barrières non tarifaires aux échanges;
- la coopération des entreprises européennes par la création, notamment dans le domaine fiscal et légal, de conditions favorables à leur rapprochement ou aux concentrations transnationales;
- l'ouverture effective des marchés publics par l'adoption de mesures appropriées.
- la promotion d'entreprises concurrentielles au niveau mondial dans certains secteurs de technologie avancée, tels que l'aérospatial et l'informatique;
- la mutation et la reconversion des branches industrielles en crise organique ou en déclin, dans des conditions sociales acceptables;
- l'établissement de dispositions relatives aux sociétés multinationales afin que leur développement soit conforme aux objectifs sociaux et économiques de la Communauté;
- le développement soutenu d'une politique commune pour la recherche scientifique et technologique, fondée sur la coordination des politiques nationales et l'exécution en commun des recherches d'intérêt communautaire;
- l'élaboration d'une politique énergétique et d'approvisionnement, assurant la régularité et la sécurité d'approvisionnement en énergie et en d'autres matières premières aux prix permettant une concurrence efficace au niveau mondial.

5. Dans le domaine de la politique régionale, une haute priorité est reconnue à l'objectif de remédier aux déséquilibres structurels et régionaux en accordant une place particulière aux problèmes posés par les mutations industrielles et par le chômage, ainsi qu'aux problèmes des régions essentiellement agricoles et des régions frappées de sous-emploi et des régions menacées de dépeuplement. A cette fin les Etats-Membres s'engagent à coordonner et à harmoniser

leurs politiques régionales de manière progressive et à traduire dans les faits la solidarité financière indispensable pour réaliser une politique commune dans ce domaine.

Les institutions communautaires sont invitées à confronter et à coordonner les politiques régionales des Etats-Membres et à élaborer une politique régionale commune et efficace prévoyant des moyens financiers adéquats et notamment, à coté des instruments financiers déjà existants, la création d'un Fonds de Développement Régional. L'exécution de ces politiques régionales, nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, ne doit pas conduire à fausser le régime de la concurrence équitable dans le marché.

6. La Conférence devrait réaffirmer que la Communauté ne poursuit pas uniquement des objectifs purement économiques. Au contraire, en se fondant sur la stabilité, l'expansion économique, l'équilibre régional et le plein emploi, elle doit devenir une région des plus avancées dans le domaine social. En conséquence, la Conférence devrait faire ressortir que (figurent) parmi les objectifs essentiels de la Communauté :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail;
- la participation des partenaires sociaux au développement économique;
- une plus juste répartition des bénéfices de l'expansion économique entre les différentes catégories sociales.

Les Etats-Membres s'engagent à renforcer leur coopération et l'harmonisation de leurs actions dans ces domaines. Les Institutions de la Communauté sont invitées à entreprendre avec diligence et vigueur toute action appropriée de nature à mettre en oeuvre ces objectifs essentiels.



7. La Conférence devrait reconnaître l'importance pour nos peuples des problèmes de l'environnement humain, dont certains, relatifs notamment à la pollution, se posent d'une manière urgente.

Tout en affirmant la responsabilité des Etats-Membres et de la Communauté pour la sauvegarde et pour l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, il est demandé aux Institutions de la Communauté d'établir un programme d'action pour la politique à suivre dans ce domaine, assorti d'un calendrier précis.

8. La Conférence, convaincue de la valeur d'une coopération culturelle accrue, pourrait se prononcer en faveur de son approfondissement par le développement des actions déjà ~~annoncées~~ <sup>annoncées</sup>, intéressant plus particulièrement la jeunesse, l'éducation, les sports, les arts, les sciences et l'intégration des études universitaires.

B. Renforcement institutionnel et progrès dans le domaine politique.

9. Tout en soulignant que le système et l'équilibre institutionnels découlant des Traités européens constituent des éléments les plus originels de la construction communautaire et ont rendu pendant 20 années des services éminents aux Communautés, la Conférence devrait reconnaître que les tâches de plus en plus importantes qui leur incombent et leurs responsabilités sans cesse accrues rendent nécessaires un renforcement des structures et une amélioration des procédures communautaires.

Afin d'établir, pour les actions communautaires, un fondement solide dans l'opinion publique, conforme aux principes politiques fondamentaux qui lient les Etats-Membres, il importe de développer ces structures et procédures dans le sens d'une plus grande et plus large démocratie.

L'élargissement de la Communauté, ainsi que l'accroissement de ses tâches et responsabilités rendent d'ores et déjà indispensables de prévoir, au stade actuel, sans attendre les possibilités restant ouvertes de modifier les Traités, des solutions pratiques en vue d'améliorer et de renforcer le fonctionnement actuel des Institutions.

10. La Conférence pourrait inviter, en conséquence, le Conseil
  - de tenir à intervalles régulières des réunions consacrées aux grandes orientations politiques;
  - de se réunir de manière plus fréquente au niveau des Secrétaires d'Etat chargés des affaires européennes, faisant partie de leurs gouvernements et à désigner, si possible, dans tous les Etats-Membres, ou à un niveau de même importance;
  - d'étudier avec l'Assemblée et la Commission les possibilités pratiques de renforcer, dans le cadre des attributions de l'Assemblée, le rôle de cette Institution et d'améliorer les rapports avec celle-ci tant de la Commission que du Conseil, afin de les mettre en oeuvre à brève échéance.
  
11. Il serait également souhaitable de recommander aux Chefs d'Etat ou de Gouvernement de procéder à l'uniformisation des dates auxquelles se tiennent, en règle générale, les réunions des Conseils des Ministres nationaux, afin de permettre au Conseil de la Communauté de s'organiser de façon plus régulière et efficace.
  
12. Il serait très important que la Conférence au sommet fixe une date limite à laquelle le Conseil doit avoir arrêté, conformément à l'article 138 du Traité C.E.E., les dispositions permettant de procéder à l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel direct et selon une procédure uniforme dans tous les Etats-Membres.

13. A l'occasion du renouvellement de la Commission, le 1.1.1973, les Gouvernements des Etats-Membres s'engagent à notifier à l'Assemblée les noms des personnalités qu'ils se proposent de nommer, d'un commun accord, <sup>7</sup> membres de cette commission, avant que la nomination n'intervienne.
14. Il serait d'une grande importance que les Chefs d'Etat ou de Gouvernement décident d'utiliser le cadre juridique et le système institutionnel des Traités existants dans tous les domaines où des actions communes nouvelles ou complémentaires devront être développées dans l'intérêt de la Communauté, et <sup>de</sup> recourent à l'article 235 du Traité C.E.E. dans tous les cas où l'application de l'article 236 de ce Traité ne s'impose pas.
15. Il importe, déjà pour des raisons d'efficacité, de confier à la Commission, de façon très large, des tâches d'exécution et de gestion, dans le cadre des règlements communautaires établis ou à établir.
16. Il semble enfin opportun de suggérer que le Comité Economique et Social puisse rendre des avis de sa propre initiative.

Progrès dans le domaine politique.

17. Il paraît opportun de recommander, que la Conférence au Sommet confirme la vocation des Etats-Membres à l'unité politique, tout en indiquant que le processus d'unification politique sera progressif.

L'élargissement de la Communauté, l'extension de ses tâches rendue nécessaire pour garantir sa cohésion et son épanouissement intérieurs, l'accroissement des ses responsabilités dans la communauté mondiale en tant que force de paix et de progrès, son rôle dans les échanges

7 comme

1 au besoin

1 de

internationaux, dans le domaine de la répartition internationale de travail et vis-à-vis la solution des problèmes du sous-développement détermineront le rythme et l'intensité de ce processus ainsi que son développement institutionnel.

En conséquence, la Conférence pourrait charger M.M. les Ministres des Affaires Etrangères de continuer et d'intensifier leurs efforts, relatifs à la coopération politique et d'en améliorer les modalités, en renforçant les liens entre cette coopération et les institutions de la Communauté pour les matières qui ont une incidence sur les activités communautaires.

C. Relations extérieures et responsabilités de la Communauté dans le monde.

18. La Conférence devrait confirmer que dans les relations extérieures les actions communautaires tendront à permettre à l'Europe de dégager - dans le respect de ses alliances et de ses amitiés - sa personnalité propre, de s'affirmer en tant qu'entité distincte dans les affaires mondiales et de rencontrer pleinement ses nouvelles responsabilités par suite de l'élargissement.
19. En ce qui concerne les pays industriels, la Communauté devra être disposée, afin d'assurer un développement harmonieux du commerce mondial:
- à contribuer à une libération des échanges internationaux des produits industriels et agricoles par des mesures basées sur la réciprocité et portant à la fois sur les obstacles tarifaires et non tarifaires;
  - à participer activement dans cet esprit et conformément aux déclarations d'intention du 13 décembre 1971 et du 11 février 1972 aux négociations multilatérales prévues pour 1973 dans le cadre du GATT et dans lesquelles les intérêts des pays en voie de développement devront être

- pleinement pris en considération;
- à rechercher un dialogue permanent et constructif avec les principaux partenaires commerciaux industriels et à créer à cet effet des mécanismes de consultation appropriés.
20. A l'égard des pays en voie de développement, la Communauté devra - en tenant compte des résultats de la dernière conférence de la C.N.U.C.E.D. de Santiago de Chili - déterminer une conception à l'échelle mondiale d'une politique commune de coopération en matière de développement, qui s'étende à la fois au domaine des échanges, à la coopération financière et à la coopération technique.

Dans l'objectif de communautariser progressivement la politique en matière de coopération en question, il faudra envisager une coordination étroite des politiques menées en matière de développement par chacun des Etats-Membres.

*7 également*

Dans cet esprit, les institutions de la Communauté sont<sup>7</sup> invitées à élaborer un programme d'action prévoyant notamment:

- le perfectionnement du système des préférences généralisées;
- la promotion d'accords internationaux concernant les produits de base des pays en voie de développement afin d'aboutir à une stabilisation et à une croissance de leurs recettes d'exportation;
- la participation des pays en voie de développement à la préparation et au déroulement des futures négociations multilatérales prévues pour 1973 dans le cadre du GATT et de celles destinées à la réforme du système monétaire international;
- une augmentation progressive des ressources financières consacrées aux pays en voie de développement pour mettre effectivement à la disposition de ces pays, dès l'année...

- des ressources financières correspondant à 1% du produit national brut de la Communauté et constituées à concurrence des ... de ressources d'origine publique;
- une augmentation progressive de la part de ces ressources financières gérée par la Communauté qui devra atteindre, dès l'année ... , le pourcentage de ... %;
  - une action pour parvenir à un allègement des dettes résultant de prêts consentis par les Etats-Membres de la Communauté à titre d'aide publique pour ce qui est des pays les moins nantis, pour lesquels les problèmes de l'endettement sont très difficiles;
  - une action entre les Etats-Membres de la Communauté pour que, au sein de celle-ci, l'assistance financière soit "déliée".
21. La Conférence devrait réaffirmer, dans ce même contexte, son attachement à la politique d'association avec les pays en voie de développement ayant des liens particuliers avec la Communauté élargie, telle qu'elle s'exprime dans les engagements souscrits dans le Traité d'adhésion (Protocole no. 22) et dans les Accords conclus ou en cours de négociation avec les pays riverains de la Méditerranée.
22. Pour ce qui est des pays à commerce d'Etat, il faut marquer la volonté de la Communauté de développer - moyennant la politique commerciale commune à mettre en place au plus tard le 1 janvier 1973 - une politique de coopération sur base de la réciprocité en vue de favoriser ainsi la détente en Europe.

Le développement de cette politique de coopération avec les pays à commerce d'Etat est étroitement lié à la préparation et au déroulement de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération Européennes, où la Communauté élargie est appelée, elle aussi, à jouer son rôle. Il est apparu nécessaire que les Etats-Membres arrivent à une attitude commune en ce qui concerne cette préparation et ce déroulement.